



**Yvelines**  
Conseil général

**Département**

**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 261 - Septembre 2011

Publié le 6 octobre 2011

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2011-394 du 27 septembre 2011	Portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil général.	1
AD 2011-395 du 27 septembre 2011	Portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines.	3
AD 2011-396 du 28 septembre 2011	Fixant la composition de la commission de la coopération internationale.	7

## DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2011-397 du 10 août 2011	Autorisant la Présidente de l'Association « La Ronde des Doudous » sise 17 rue Sainte Catherine à Orgeval, à ouvrir la structure micro-crèche privée dénommée « La Ronde des Doudous » et située 158 rue Maurice Berteaux à Flins sur Seine.	10
AD 2011-398 du 11 août 2011	Autorisant la société « Mes Premiers Pas » sise 9 rue de la Drouette à Villiers-le-Morhier (28130), à augmenter la capacité du multi-accueil privé dénommé « Lulu Pistache » et situé 6 rue Claude Chappe à Rambouillet, à raison de 15 places supplémentaires, à compter du 22 août 2011.	12
AD 2011-399 du 12 août 2011	Portant autorisation d'ester en justice.	15
AD 2011-400 du 26 août 2011	Portant modification de la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants.	16
AD 2011-401 du 29 août 2011	Autorisant la SARL « L'Abeille et le Papillon » sise 5 rue de l'Amandier à Neauphle-le-Vieux, à porter à 4 places d'accueil régulier supplémentaires la capacité de la structure micro-crèche dénommée « L'Abeille et le Papillon » et située 36 route du Pontel à Jouars-Pontchartrain, à compter du 29 août 2011.	18
AD 2011-402 du 31 août 2011	Autorisant la SARL « Les Minis Explorateurs » sise 41 rue des Champarts à Limay, à ouvrir la structure micro-crèche privée dénommée « Les Minis Explorateurs » et située 175 boulevard du Président Wilson à Limay, à compter du 29 août 2011.	21
AD 2011-403 du 9 septembre 2011	Autorisant le président de l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » sise 3 rue Cochin à Paris, à porter la capacité à un enfant supplémentaire de la micro-crèche privée dénommée « La Bulle à Malices » située 25 rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.	24

AD 2011-404 du 26 septembre 2011	Modifiant la modulation de l'agrément de la structure multi-accueil privée dénommée « Les P'tits Lapins » située 55 rue des Garennes à Mantes-la-Jolie.	27
-------------------------------------	---	----

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-405 du 14 avril 2011	Transférant à la SAS Parc de Montfort JARDINS DE MEDICIS, l'autorisation délivrée à la SA Le parc de Montfort pour la gestion de la résidence « Le parc de Montfort ».	30
AD 2011-406 du 30 juin 2011	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Juliette Victor 13 rue des Fonds à Jouy-en-Josas.	33
AD 2011-407 du 26 juillet 2011	Autorisant le foyer « Le Carrosse » situé à Saint-Symphorien en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Mlle Delphine SKORUPA, bénéficiaire de l'aide sociale.	35
AD 2011-408 du 29 juillet 2011	Fixant le budget de l'établissement et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé « Charles Albert Houette » 33-37 rue de la Garenne à Sartrouville.	37
AD 2011-409 du 3 août 2011	De cessation d'activité, à compter du 4 août 2011, du foyer de vie « Charles Albert Houette » située 1 rue de Lutèce à Sartrouville et géré par l'association « Les Jours Heureux ».	39
AD 2011-410 du 30 août 2011	Transférant à l'association « Œuvre Falret », à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011, l'autorisation délivrée à l'association « COTRA » pour gérer un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés psychiques situé 2 bis rue Francisco Ferrer à Saint-Cyr-l'École.	41
AD 2011-411 du 30 août 2011	Transférant à l'association « Œuvre Falret », à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011, l'autorisation délivrée à l'association « COTRA » pour gérer le service d'accompagnement à la vie sociale « Montaigne » situé 3 square Ampère à Fontenay-le-Fleury.	43
AD 2011-412 du 30 août 2011	Transférant à l'association « Œuvre Falret », à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011, l'autorisation délivrée à l'association « COTRA » pour gérer la section d'adaptation spécialisée localisée dans les locaux de l'ESAT, 6 rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury.	45
AD 2011-413 du 30 août 2011	Transférant à l'association « Œuvre Falret », à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011, l'autorisation délivrée à l'association « COTRA » pour gérer le foyer de vie « Les Sources » situé 28 rue de la Démènerie à Fontenay-le-Fleury.	47
AD 2011-414 du 30 août 2011	Transférant à l'association « Œuvre Falret », à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011, l'autorisation délivrée à l'association « COTRA » pour gérer le pôle d'évaluation psycho-sociale, situé 6 rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury.	49
AD 2011-415 du 1 <sup>er</sup> septembre 2011	Autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Mon Chez Nous » situé rue de Béatam, 5 à Elouges en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Luc VIEILLARD, bénéficiaire de l'aide sociale.	51

AD 2011-416 du 1 <sup>er</sup> septembre 2011	Autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Les Aubépines » situé à Sart Risbart en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Mlle Olivia AUNAY et M. Thibault DUVAL, bénéficiaires de l'aide sociale.	53
AD 2011-417 du 15 septembre 2011	Autorisant le centre d'accueil et d'hébergement pour adultes handicapés situé à Callenelle en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Madame Josette BLANCHI, bénéficiaire de l'aide sociale.	55

## DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-418 du 11 août 2011	Travaux de renouvellement des couches de roulement sur la RN 12 entre les PR 19+000 et PR 20+500 sens Dreux Créteil et Créteil Dreux, ainsi que les bretelles de l'échangeur du Pont Colbert et sur l'Autoroute A 86 sens Dreux du PR 60+400 jusqu'au PR 20+500 de la RN 12.	57
AD 2011-419 du 24 août 2011	Portant restrictions temporaires de la circulation sur la RD 983, en et hors agglomération, sur les territoires des communes de Richebourg, Tacoignières, Prunay-le-Temple et Orvilliers.	62
AD 2011-420 du 5 septembre 2011	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 154, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Vernouillet.	65
AD 2011-421 du 10 septembre 2011	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 307, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Bailly et Noisy-le-Roi.	67
AD 2011-422 du 10 septembre 2011	Portant réglementation de la circulation sur la RD 307, section située hors agglomération sur les communes de Noisy-le-Roi et Saint-Nom-la-Bretèche.	69
AD 2011-423 du 12 septembre 2011	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 58, section en et hors agglomération située sur les territoires des communes de Chevreuse et Saint-Forget.	71
AD 2011-424 du 12 septembre 2011	Limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 202, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Senlisse.	73
AD 2011-425 du 15 septembre 2011	Interdisant le stationnement sur la RD 307, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Feucherolles.	74
AD 2011-426 du 16 septembre 2011	Fermant temporairement à la circulation la RD 166 sur le territoire de la commune de Tacoignières.	76
AD 2011-427 du 16 septembre 2011	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 910, section située hors agglomération sur le territoire communal de Prunay-en-Yvelines.	78
AD 2011-428 du 21 septembre 2011	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire des communes de Flins sur Seine et des Mureaux.	80
AD 2011-429 du 27 septembre 2011	Réglementant la circulation des véhicules sur la RD 190, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Carrières-sous-Poissy.	82

AD 2011-430 du 28 septembre 2011	Fermant temporairement à la circulation les RD 983 ou 936 sur le territoire de la commune de Bourdonné.	84
AD 2011-431 du 26 septembre 2011	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 28, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Tessancourt-les-Aubettes.	86



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2011-394**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, dossiers d'appréciation professionnelle, ordres de mission et états de frais de déplacement concernant les collaborateurs du Cabinet ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 30.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BOURJAC, Chef de Cabinet du Président, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, délégation est donnée à :

Service Budget et Comptabilité :

- Mme Chantal LE LAGADEC,
- Mme Marie-Christine PASTOR,
- Mme Catherine-Marie GUILLET,

pour signer les pièces comptables nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses figurant au budget du Département et concernant le Cabinet du Président, dans la limite de 7.600 € H.T, ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet.

Article 4 : Délégation est donnée à Mademoiselle Marie GUEVENOUX, Directrice de la Communication, rattaché au Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, ordres de mission, certificats administratifs produits par la Direction de la Communication, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés d'un montant de 20 000 € H.T., les bons de commande dans la limite de 7.600 € H.T par pièce comptable.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Marie GUEVENOUX, les délégations de signature visées à l'article 4 du présent arrêté seront exercées par Mademoiselle Laurence VOLF, Directrice adjointe de la Communication.

Article 6 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, l'arrêt des pièces comptables, dans la limite de 7 600,00 € H.T., à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief à :

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du Service Administratif de l'Assemblée,
- M. Michel FRANGVILLE, Directeur de l'Innovation et de la Mesure des Politiques,
- M. Lionel PEPIN, Chef du Service Evènementiel.

Article 7 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- \* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
  - de liquidation,
- \* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de Cabinet seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de Cabinet seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général,
- \* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Directrice de la Communication seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs à la Directrice de la Communication seront soumis à la signature du Directeur de Cabinet.
- \* les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents rattachés administrativement au Cabinet du Président.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

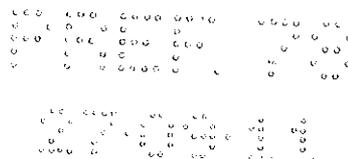
Article 9 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **27 SEP. 2011**



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2011-395**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Marc COLLING, Directeur des ressources humaines, dans le cadre des compétences de sa direction, notamment :

- le développement emploi compétences (recrutement, formation) ;
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- le contrôle de gestion ;
- le budget ;
- la gestion des personnels (carrières, traitements) ;
- le dialogue social, les instances paritaires
- l'organisation du travail ;
- les affaires médico-sociales ;
- la prévention, l'hygiène et la sécurité ;
- les affaires juridiques ;

à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives, certifications conformes aux originaux des divers documents produits par la Direction des ressources humaines ;
- l'arrêt des pièces comptables, l'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
- les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Direction ;
- les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes les décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, délégation est donnée à M. Marc COLLING, à l'effet de signer les marchés et bons de commandes, les ordres de service, les conventions de formation et de stage et les factures, dans la limite de 15.000 € TTC, et dans la limite annuelle de 50.000 € TTC par fournisseur, ces seuils étant portés respectivement à 20.000 € TTC et 200.000 € TTC pour les bons de commande relatifs aux annonces de recrutement et de concours.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions à :

#### **Cellule conseil juridique - conduite de projet**

- M. Michaël THOMAS, conseiller juridique,

pour les notes internes, les courriers simples, les bordereaux de transmission de pièces.

Mission dialogue social et communication interne

- Mme Danielle PODLASKI, chargé de mission,

pour les notes internes, les courriers simples, les bordereaux de transmission de pièces.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à :

#### **Pôle développement emploi compétences**

- Mme Emmanuelle ARMINJON, Responsable de secteur développement emploi compétences,
- M. Guy GAILLARD, Responsable de secteur développement emploi compétences,
- Mme Sylvie PONTOU, Responsable de secteur développement emploi compétences,
- Mme Evelyne THIREL, Responsable emploi compétences,
- Mme Pascaline MICHAUX, Responsable emploi compétences,
- M. Philippe VENARD, Responsable emploi compétences,

pour les déclarations de vacance de poste, les convocations aux entretiens et aux commissions de recrutement, les courriers de mise en attente des candidatures, les réponses négatives, les bordereaux ou courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée aux chargés emploi compétences :

- Mme Sylviane TABAR,
- Mme Alexandra HORT,
- Mme Nelly JEAN,
- Mme Géraldine BEAUDET,
- Mme Anne-Sophie LAZERAT,
- Mme Séverine THOVY
- Mme Stéphanie VERCELLINO,
- Mme Emmanuelle FORT,
- Mme Sandrine de PONNAT,
- Mme Elisabeth BERTRAND,

pour les bordereaux d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers.

#### **Pôle pilotage performance prévision**

- Mme Marie-Line MERCKLING, Responsable du Pôle,

pour les certificats administratifs, les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les ampliations d'arrêté, l'arrêt des pièces comptables, l'état de liquidation de la paye, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERCKLING, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents hormis les ordres de mission et les états de frais de déplacement à :

- M. Christian PIGHIN, chargé du budget,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERCKLING, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane GROLLEAU, gestionnaire de bases de données,

pour les certificats administratifs, les bordereaux et courriers d'envoi de pièces.

- Mme Annie LOTODE, Responsable du Secteur ingénierie de formation,

pour les autorisations d'absence pour formation professionnelle, les lettres et bulletins d'inscription aux formations individuelles, les convocations aux stages, les attestations de stage, les bordereaux ou courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LOTODE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène NALIN,
- Mme Catherine BELLAICHE,
- Mme Sandrine de SANTESTEBAN,

pour les convocations, les bulletins d'inscription du CNFPT, les attestations de stage, les bordereaux d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers.

### **Pôle gestion administrative des personnels et paie**

- Mme Isabelle GAMBILLON, Responsable du Pôle

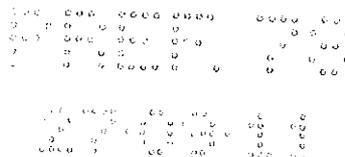
pour les états de service, les attestations de carrière, de situation administrative et de salaire, les ampliations d'arrêtés, les certifications conformes aux originaux de documents produits par le pôle, les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les certificats administratifs, l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GAMBILLON, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à :

- Mme Marie-Thérèse JOURDA, Responsable du secteur paie
- Mme Cécile GARCIA, Expert statutaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GAMBILLON et JOURDA, délégation de signature est donnée aux référents, gestionnaires carrière et gestionnaires paie :

- Mme Françoise JAGUT,
- Mme Geneviève MEYER,
- Mme Stéphanie MUSQUET,
- Mme Amélie BLONDEL,
- Mme Nathalie LOMBART,
- M. Bertrand SOCIE,
- Mme Atigua NEDIC,
- M. Clarel MORINIERE,
- Mme Brigitte PINOTEAU,
- Mme Chrystelle PETIT,
- Mme Bélanda BELLANGER,
- Mme Véronique MARLIER,
- Mme Jennifer ZARCO
- Mlle Aurélie JACQUET
- Mme Agnès REY
- M. Philippe MECHINE,
- Mme Sonia BOULAND,
- Mme Nadège DINOCOURT,



- Mme Ronie SEMBA,
- Mme Françoise POEY,
- Melle Laëticia CARDET,

pour les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi de pièces et les demandes de pièces constitutives de dossiers.

### **Pôle environnement du travail**

- Mme Dominique BIZOLLON, Responsable du Pôle,

pour l'ensemble des documents visés aux articles 1 et 2 pour les affaires relevant de son Pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIZOLLON, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à :

- Mme Véronique PLESSIS-SECHET, Chargé de mission handicap,
- Mme Valérie ERNSTBERGER, Responsable du Secteur prestations sociales,
- M. Yann HENRY, chargé administratif au Secteur gestion du temps de travail

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le secteur.

- Mme Annick KOCHOWICZ, Responsable du Secteur affaires médico-sociales,

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les ampliations d'arrêté d'accident du travail, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le pôle, les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

- Mme Françoise DESMOULINS, Responsable du Secteur prévention hygiène et sécurité,

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le secteur, les convocations pour les visites des locaux.

Article 5 : Dans les documents énumérés aux articles 1 à 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation,
- de mandatement ;

\* les ordres de mission relatifs à M. le Directeur des ressources humaines seront soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département ;

\* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général.

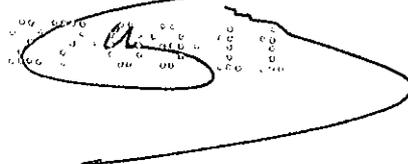
Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

**27 SEP. 2011**

Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général



NOTIFIE LE :



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

## ARRETE N° AD 2011-396 .

### COMMISSION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2007-CG-3-740 du 23 mars 2007 «Yvelines, partenaires du développement» définissant les attributions de la Commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-9-3110 du 12 avril 2011 relative à la représentation de l'Assemblée départementale au sein de commissions administratives et d'organismes extérieurs, et notamment la composition de la Commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-3-3118 du 8 juillet 2011 «Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape» décidant le remplacement de la Commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée par une Commission de la coopération internationale,

#### ARRETE :

Article premier : la Commission de la coopération internationale est composée de :

- Monsieur Jean-Marie TETART, Président de la Commission
- Monsieur Jacques SAINT-AMAUX
- Monsieur Jean-Michel GOURDON
- Monsieur Jean-François BEL
- Monsieur Ghislain FOURNIER
- Monsieur Alexandre JOLY
- Monsieur Michel VIALAY
- Madame Marie-Hélène AUBERT
- Monsieur SALEM-SERMANET, Directeur général adjoint, Directeur du développement
- Monsieur Christian TORDET, Responsable du service jeunesse et sports

Article 2 : Un comité d'examen préalable chargé de donner un avis avant transmission aux instances délibératives sur les projets de conventions-cadres, de conventions portant sur les projets inter-services, de conventions sur

les projets ponctuels, de conventions triennales avec les acteurs yvelinois et de conventions « projets humanitaires jeunes » est formé au sein de la Commission. Il est composé de:

- Jean-Marie TETART ;
- Jean-François BEL
- Alexandre JOLY ;
- Marie-Hélène AUBERT ;
- Jean-Michel GOURDON.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le **28 SEP. 2011**



Alain SCHMITZ  
~~Président du Conseil général~~

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2011-397

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

portant création d'une structure  
« micro-crèche » privée à Flins sur Seine

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2011-SMAPE-025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU le courrier électronique de Mme DJELLALI, membre de l'Association « *La Ronde des Doudous* », en date du 21 juillet 2011 informant le Département de son souhait de créer une structure « micro-crèche » sur la commune de Flins sur Seine ;

VU le courrier électronique de Mme DJELLALI, membre de l'Association « *La Ronde des Doudous* », en date du 26 juillet 2011 transmettant les premières pièces du dossier de la micro-crèche située 158 rue Maurice Berteaux à Flins sur Seine ;

VU l'avis favorable en date du 9 mars 2011 de la Direction Départementale de la Protection des Populations suite à la déclaration de l'établissement par Mme DJELLALI, membre de l'Association « *La Ronde des Doudous* » ;

VU l'autorisation prise par M. le Maire de Flins sur Seine en date du 21 juillet 2011, portant ouverture au public de la micro-crèche « *La Ronde des Doudous* », et sise 158 rue Maurice Berteaux à Flins sur Seine ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par l'Association « *La Ronde des Doudous* », le 8 août 2011 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Seine et Mauldre ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de l'Association « *La Ronde des Doudous* », sise 17 rue Sainte Catherine à Orgeval, est autorisée à ouvrir la structure micro-crèche privée dénommée « *La Ronde des Doudous* » et située 158 rue Maurice Berteaux à Flins sur Seine.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00 ; il est fermé les jours fériés, les 3 premières semaines du mois d'août et une semaine entre Noël et l'An.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Rachida NAJI, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de Responsable Technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 Auxiliaire de Puériculture, de 2 titulaires du CAP de Petite Enfance et d'une personne titulaire du BEP Option Carrières Sanitaire et Sociale.

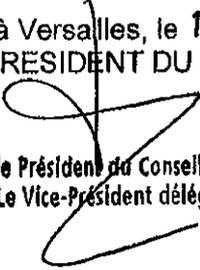
.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

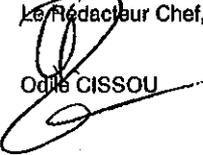
ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 1<sup>0</sup> AOÛT 2011  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

  
Pour le Président du Conseil Général  
Le Vice-Président délégué

**Pierre FOND**

Pour Ampliation,  
Versailles, le 26 août 2011  
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
du Département des Yvelines  
Le Rédacteur Chef,

  
Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----

AD 2011-398

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

-----

**A R R E T E**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

-----

GdM / arrêtés - N° 2011-SMAPE-026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-010 du 10 avril 2008 autorisant la Société « *Mes Premiers Pas* », sise 9 rue de la Drouette à Villiers-le-Morhier (28130) à ouvrir le multi-accueil privé dénommé « *Lulu Pistache* » et situé 6 rue Claude Chappe à Rambouillet à compter du 7 avril 2008 ; la capacité est de 24 places d'accueil régulier et 8 places polyvalentes (régulier ou occasionnel en fonction des besoins) ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-020 du 24 juillet 2008 autorisant la Société « *Mes Premiers Pas* » à porter la capacité du multi-accueil « *Lulu Pistache* » à 33 places, soit une place supplémentaire, réparties en 24 places d'accueil régulier et 9 places polyvalentes (régulier ou occasionnel en fonction des besoins) ;

VU l'arrêté départemental n° 2009-SMAPE-007 du 29 juillet 2009 autorisant la Société « *Mes Premiers Pas* » à porter la capacité du multi-accueil « *Lulu Pistache* » à 34 places, soit une place supplémentaire, réparties en 24 places d'accueil régulier et 10 places polyvalentes (régulier ou occasionnel en fonction des besoins) ;

VU le courrier de la Société « *Mes Premiers Pas* » daté du 29 novembre 2010 sollicitant l'autorisation du Département pour augmenter la capacité d'accueil de la structure de 15 places supplémentaires ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société « *Mes Premiers Pas* » le 8 août 2011 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Sud Yvelines ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Mmes Virginie GRAVINA THIBAUT et Sylvie POTIRON BETTINI, co-gérantes de la Société « *Mes Premiers Pas* », sise 9 rue de la Drouette à Villiers-le-Morhier (28130), sont autorisées à augmenter la capacité du multi-accueil privé dénommé « *Lulu Pistache* » et situé 6 rue Claude Chappe à Rambouillet, à raison de 15 places supplémentaires, à compter du 22 août 2011.

**ARTICLE 2 :** La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 49 places d'accueil réparties comme suit :

- 35 places d'accueil régulier,
- 14 places polyvalentes (régulier ou occasionnel en fonction des besoins).

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30 ; il est fermé les jours fériés.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 4 :** Mme Odile BLONDEL, infirmière et éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par un binôme composé de Mme Stéphanie VALLEE, éducatrice de jeunes enfants, et de Mme Brigitte DAVID, auxiliaire de puériculture.

.../...

**ARTICLE 5 :** Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière, d'1 éducatrice de jeunes enfants, 4 auxiliaires de puériculture, 6 personnes titulaires du CAP Petite Enfance et 1 personne titulaire du BEP Sanitaire et Social.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

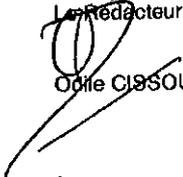
**ARTICLE 8 :** Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 1,1 AOUT 2011  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour le Président du Conseil Général  
Le Vice-Président délégué

Pierre FOND

Pour Ampliation,  
Versailles, le 18 août 2011  
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
du Département des Yvelines  
Le Rédacteur Chef,

  
Odile CISSOU



Transmission au contrôle de la légalité le 16/08/2011

Affichage le 24/08/2011

AD 2011 - 399

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

**Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

GdM / arrêtés - N° 2011-SMAPE Contentieux-005

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Z. enregistrée sous le numéro 1104118-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, le 17 juin 2011, tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet de sa demande de recours indemnitaire reçue par le Département le 11 février 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter ou assister le Département dans cette instance.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 12 AOUT 2011

Pour le Président du Conseil Général  
Le Vice-Président délégué

**PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Pierre FOND**

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2011-600

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2011-CDAJE-001

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-2 et L.214-5 ;

VU le code de la santé publique,

VU le décret n° 2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

VU le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

VU l'arrêté départemental n° 2008-CDAJE-001 du 11 juillet 2008 portant création de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

VU l'arrêté départemental n° 2009-CDAJE-001 du 26 février 2009 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

VU l'arrêté départemental n° 2009-CDAJE-002 du 9 juin 2009 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

VU l'arrêté départemental n° 2010-CDAJE-001 du 11 février 2010 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

VU l'arrêté départemental n° 2010-CDAJE-002 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

VU le courrier de l'Union Départementale des Yvelines de la CGT en date du 28 janvier 2011,

VU le courrier de Mme la Présidente de la FEPEM en date du 7 février 2011 demandant une modification de sa représentation au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

VU l'arrêté n° AD 2011-223 en date du 2 mai 2011 de délégation de fonction à la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants de Monsieur LEBRUN, membre de la Commission Permanente du Conseil général,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

\*\*\*\*\*

## A R R E T E

ARTICLE 1 : les alinéas 1, 11 et 13 de l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2010-CDAJE-002 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 sont abrogés.

ARTICLE 2 : les nouveaux alinéas 1, 11 et 13 de l'article 2 sont libellés comme suit :

Sont membres de la commission :

**1° M. Olivier LEBRUN**, Conseiller général, membre de la Commission Permanente, désigné par le Président du Conseil général, pour le représenter et présider la Commission,

**11°** Un représentant désigné pour la C.G.T. Union Départementale des Yvelines :

**Mme Carole VANAQUAIRE**, membre du collectif service public CGT, est nommée en qualité de membre titulaire,

ou Mme Frédérique ESPAGNO, membre de la Commission exécutive, nommée en qualité de membre suppléant.

**13°** Un représentant des particuliers employeurs d'assistants maternels et de gardes de jeunes enfants au domicile parental, désigné par la Fédération Nationale des Particuliers Employeurs. (F.E.P.E.M.) :

**Mme Cynthia RAMBINAISING**, chargée de développement territorial, est nommée en qualité de membre titulaire,

ou M. Julien LECOINTE, chargé de développement territorial, nommé en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

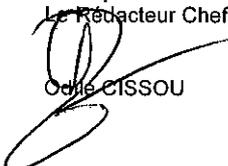
Fait à Versailles, le 26 AOUT 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



**Alain SCHMITZ**

Pour Ampliation,  
Versailles, le 31 août 2011  
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
du Département des Yvelines  
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2011-601

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

portant extension de la capacité d'une structure  
« micro-crèche » privée à Jouars-Pontchartrain

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2011-SMAPE-026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU l'arrêté 2011-SMAPE-013 en date du 15 avril 2011 portant ouverture de la micro-crèche « *L'Abeille et le Papillon* », pour l'accueil de 6 enfants sur la commune de Jouars-Pontchartrain ;

VU le courrier électronique en date du 3 août 2011 de Mmes BA et CAMARA, gérantes de la SARL demandant de porter la capacité de la structure à 10 enfants ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) le 21 février 2011 ;

VU l'arrêté municipal de Mme le Maire de Jouars-Pontchartrain en date du 8 avril 2011 portant ouverture au public de la micro-crèche « *L'Abeille et le Papillon* » 36 route du Pontel à Jouars-Pontchartrain ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la SARL « *L'Abeille et le Papillon* » le 21 août 2011,

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Centre Yvelines ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Mmes Awa CAMARA et Maïmouna BA, Gérantes de la SARL « *L'Abeille et le Papillon* », sise 5 rue de l'Amandier à Neauphle-le-Vieux, sont autorisées à porter à 4 places d'accueil régulier supplémentaires la capacité de la structure micro-crèche privée dénommée « *L'Abeille et le Papillon* » et située 36 route du Pontel à Jouars-Pontchartrain, à compter du 29 août 2011.

**ARTICLE 2 :** La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé, outre les jours fériés, le mois d'août et deux semaines en décembre.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

**ARTICLE 4 :** Mme Willemijn KALFF, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'un titulaire du diplôme d'état de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale et du CAP Petite Enfance (*en 2010*) et d'une assistante maternelle agréée.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **29 AOUT 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,  
Versailles, le 3 octobre 2011  
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
du Département des Yvelines  
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

AO 2011-402

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**  
portant création d'une structure  
« micro-crèche » privée à Limay

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2011-SMAPE-028

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU le courrier de Melle NOGUES, gérante de la SARL « Les Minis Explorateurs », reçu le 16 février 2010 informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée sans précision d'adresse sur la commune de Limay ;

VU le courrier de Melle NOGUES, en date du 26 janvier 2011 reçu le 17 février 2011 informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée « Les Minis Explorateurs » située 175 boulevard du Président Wilson à Limay ;

VU l'avis de M. le Maire de Limay en date du 11 janvier 2011 relatif à l'implantation de la micro-crèche,

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) le 14 février 2011 ;

VU l'attestation de M. le Maire de Limay donnant l'autorisation d'ouverture au public à titre provisoire en date du 26 juillet 2011 de la micro-crèche « Les Minis Explorateurs », gérée par SARL « Les Minis Explorateurs », et sise 175 avenue du Président Wilson à Limay ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la SARL « Les Minis Explorateurs », le 11 août 2011 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire du Mantois et la dernière visite du 29 août 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Melle Julie NOGUES, Gérante de la SARL « Les Minis Explorateurs » sise 41 rue des Champarts à Limay, est autorisée à ouvrir la structure micro-crèche privée dénommée « Les Minis Explorateurs » et située 175 boulevard du Président Wilson à Limay, à compter du 29 août 2011.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30 ; il est fermé les jours fériés, 3 semaines en août, une semaine à Noël et une semaine à Pâques.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Sofiya OULHACI, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de Responsable Technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants à mi temps, d'un titulaire du CAP Petite Enfance, d'une personne titulaire du BEP Option Carrières Sanitaire et Sociale et de Mme OULHACI, Educatrice de Jeunes Enfants, Responsable Technique.

.../...

**ARTICLE 6** : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

**ARTICLE 8** : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

31 AOUT 2011

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,  
Versailles, le 15 septembre 2011  
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
du Département des Yvelines  
Le Rédacteur Chef,



Odile CIBSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2011-403

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

portant extension de la capacité d'une structure  
« micro-crèche » privée à Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2011-SMAPE-030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU l'arrêté 2010-SMAPE-019 en date du 6 septembre 2010 portant ouverture de la micro-crèche pour l'accueil de 9 enfants sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse gérée, par délégation de service public, par l'Association « *La Nouvelle Etoile des Enfants de France* » située 3 rue Cochin à Paris (75005) ;

Vu le courrier en date du 20 octobre 2010 de M. le Maire Saint-Rémy-lès-Chevreuse, demandant de porter la capacité de la structure à 10 enfants ;

VU l'arrêté municipal du 2 septembre 2010, pris par le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche, gérée par l'Association « *La Nouvelle Etoile des Enfants de France* », et sise 25 rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, au vu du procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 3 septembre 2010 précisant que 15 personnes peuvent être accueillies au titre du public ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) le 27 janvier 2011 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse le 10 août 2011 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Sud Yvelines ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Mme la Présidente de l'Association « *La Nouvelle Etoile des Enfants de France* », sise 3 rue Cochin à Paris (75005), est autorisée à porter la capacité à un enfant supplémentaire, de la micro-crèche privée dénommée « *La Bulle à Malices* » située 25 rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

**ARTICLE 2** : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés entre 2 mois ½ et 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé, outre les jours fériés, 5 semaines par an.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

**ARTICLE 4** : Mme Hayette GADOURI, éducatrice de jeunes enfants et directrice adjointe du multi-accueil associatif « *Les Petits Loups* » de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement.

**ARTICLE 5** : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une Auxiliaire de Puériculture et d'une personne titulaire du CAP Petite Enfance.

.../...

**ARTICLE 6** : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

**ARTICLE 8** : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **- 9 SEP. 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,  
Versailles, le 22 septembre 2011  
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
du Département des Yvelines  
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2011-SMAPE-031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2009-SMAPE-014 du 11 décembre 2009 autorisant Mme la Présidente de l'Association « *Grandir et Apprendre* » à ouvrir la structure multi-accueil privée dénommée « *Les P'tits Lapins* » d'une capacité de 28 places d'accueil (20 places d'accueil régulier + 8 places d'accueil occasionnel), située 55 rue des Garennes à Mantes-la-Jolie, à compter du 14 décembre 2009 ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-002 du 23 février 2010 portant sur la modulation de l'agrément de la structure multi-accueil privée dénommée « *Les P'tits Lapins* » ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-012 du 30 juillet 2010 portant sur la modification et modulation de l'agrément de la structure multi-accueil privée dénommée « *Les P'tits Lapins* » ;

VU le courrier de l'Association « *Grandir et Apprendre* » en date du 2 mai 2011 faisant part au Département de son projet de modifier la modulation de l'agrément de la structure multi-accueil privée dénommée « *Les P'tits Lapins* »,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au vu de la demande formulée par l'Association « *Grandir et Apprendre* » pour sa structure multi-accueil dénommée « *Les P'tits Lapins* », l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-012 du 30 juillet 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 28 places réparties de la manière suivante :

- 20 places d'accueil régulier,
- 6 places d'accueil occasionnel,
- 2 places polyvalentes (*régulier ou occasionnel en fonction des besoins*).

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

- de 6h à 8h30 : accueil de 14 enfants maximum,
- de 8h30 à 11h30 : accueil de 28 enfants maximum,
- de 11h30 à 14 h : accueil de 22 enfants maximum,
- de 14h à 17h : accueil de 28 enfants maximum,
- de 17h à 20h : accueil de 14 enfants maximum.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 6h à 20h, ainsi que le samedi de 8h à 18h, sauf les jours fériés, au mois d'août et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

.../...

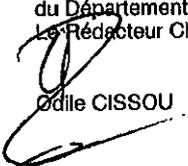
**ARTICLE 3** : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **26 SEP. 2011**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**



**Alain SCHMITZ**

Pour Ampliation,  
Versailles, le 29 septembre 2011  
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
du Département des Yvelines  
Le Rédacteur Chef,



**Odile CISSOU**

Délégation territoriale des Yvelines  
Pôle Offre de soins et médico-social  
Service des établissements médico-sociaux

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie  
Le Président du Conseil Général

ARRETE N° 2011-71

ARRETE N° 2011-Tarif - 212

**ARRETE DE TRANSFERT D'AUTORISATION EHPAD LE PARC DE MONTORT**  
22, avenue du Général de Gaulle - 78490 MONTFORT L'AMAURY

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2010-66 du 28 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- VU l'arrêté Départemental n° 88-TE-148 autorisant la Société en Nom Collectif Résidence Clalrefontaine de Montfort L'Amaury à créer une maison de retraite de 82 lits pour personnes âgées ;
- VU l'arrêté conjoint n° A-08-00365 autorisant la transformation de la maison de retraite « le Parc de Montfort » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dont la gestion est assurée par la SA Le Parc de Montfort ;

- VU l'arrêté conjoint n°A-08-00684 modifiant l'article 5 de l'arrêté conjoint n° A-08-00365 ;
- VU la convention tripartite signée le 20 décembre 2007 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- VU le courrier en date du 13 juillet 2010 de la SA Le Parc de Montfort annonçant la cession de la totalité des actions de la SA le Parc de Montfort au profit de la société GDP Vendôme ;
- VU le courrier en date du 2 décembre 2010 de la société GDP Vendôme informant de la création de la SAS PARC de MONTFORT JARDINS MEDICIS chargée de l'exploitation de la résidence « Le Parc de Montfort » ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETEMENT :**

N° FINESS : 780 823 191

**Article 1 :**

L'autorisation délivrée à la SA LE PARC DE MONTFORT pour la gestion de la Résidence « Le Parc de Montfort » est transférée à la SAS PARC DE MONTFORT JARDINS DE MEDICIS.

**Article 2 :**

La capacité est maintenue à 82 lits d'hébergement permanent.

**Article 3 :**

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 4 :**

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

PARC 78

PARC 78 09 11

29 09 11

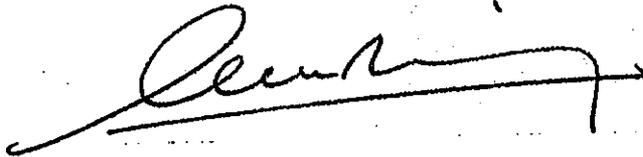
**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines, Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au bulletin officiel du département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Montfort L'Amaury pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 14 AVR. 2011

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Le Président du Conseil Général,



Claude EVIN



Alain SCHMITZ

02 SEP. 2011

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Contrôle et l'arification,

Marika GUENEAU



PRÉF. 78  
PRÉF. 78 09 11  
29 09 11

-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
 SERVICES DU DEPARTEMENT**  
 -----

Hôtel du Département  
 2, Place André Mignot  
 78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
 DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
 Sociaux et Médico-Sociaux**  
 -----

N° 2011 -TARIF- 315

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention Tripartite signée le 1 mars 2006 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU l'Avenant n°5 à la Convention Tripartite prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011, entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Etablissements d'hébergement pour personnes âgées** .....  
**EHPAD Juliette VICTOR** .....  
 13 rue des fonds .....  
 78350 Jouy en Josas .....

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	25 379 €			25 379 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	213 550 €			213 550 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	238 929 €			238 929 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	238 929 €			238 929 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	238 929 €			238 929 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	238 929 €			238 929 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	238 929 €			238 929 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er juillet 2011 :

- GIR 1 et 2 18,42 Euros
- GIR 3 et 4 11,69 Euros
- GIR 5 et 6 4,96 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 septembre 2011  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

Marie-Christine HUTIN

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

30 JUN 2011

Alain SCHMITZ

-----  
 DIRECTION GENERALE DES  
 SERVICES DU DEPARTEMENT  
 -----

AO 2011-607

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département  
 2, Place André Mignot  
 78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80  
 Service de l'Aide Sociale  
 -----

CD -N° 2011

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mlle Delphine SKORUPA ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le foyer "Le Carrosse" à SAINT-SYMPHORIEN (Belgique) est autorisé à accueillir Mlle Delphine SKORUPA, bénéficiaires de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

**ARTICLE 2 :** Mlle Delphine SKORUPA bénéficiera d'un hébergement complet.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

**Foyer "Le Carrosse"**  
**39, avenue Gustave Maigret**  
**SAINT-SYMPHORIEN (Belgique)**

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **181,63 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : **163,63 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : **163,63 Euros**

**ARTICLE 4 :** Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil général.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **26 JUIL. 2011**

Le Président du Conseil général

  
**Alain SCHMITZ**



Yvelines  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF-308

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet du Département et du Conseil Général des Yvelines en date du 5 Octobre 2007 autorisant l'association les Jours Heureux à délocaliser et transformer le foyer de vie Charles Albert Houette en foyer d'accueil médicalisé et étendre sa capacité à 16 places pour atteindre une capacité totale de **65 places d'hébergement** (58 places permanent, 2 places temporaires et 5 places de semi-internat).

VU les propositions budgétaires relatives au budget d'ouverture et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés pour la période du **1<sup>er</sup> Août 2011 au 31 Décembre 2012** ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé «Charles Albert Houette»

33-37 rue de la Garenne

78500 - SARTROUVILLE

01 30 61 11

Charles Albert Houette-2011

⇒ Les dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget autorisé		Total budget autorisée
		du 01/08/2011 au 31/12/2011	2012	2011-2012
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	176 331 €	536 529 €	712 860 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	735 213 €	1 930 867 €	2 666 080 €
	Groupe III : Dépenses de structures	758 326 €	1 389 992 €	2 148 318 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 669 871 €</b>	<b>3 857 388 €</b>	<b>5 527 259 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 669 871 €</b>	<b>3 857 388 €</b>	<b>5 527 259 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 609 305 €	3 712 031 €	5 321 336 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	47 760 €	114 623 €	162 383 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	12 806 €	30 734 €	43 540 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 669 871 €</b>	<b>3 857 388 €</b>	<b>5 527 259 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 669 871 €</b>	<b>3 857 388 €</b>	<b>5 527 259 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 185,53<sup>€</sup>
- Semi-internat : 129,41<sup>€</sup>

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour amplification,  
 VERSAILLES, le 7 septembre 2011.  
 P/Le Directeur de l'Autonomie,  
 L'Inspecteur de contrôle et de tarification,

Fait à Versailles, le 29 JUL. 2011  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Sylvie LAFLUTTE

Alain SCHMITZ Charles Albert Houette-2011



Yvelines  
Conseil général

AO 2011-609

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2011 TARIF- 317

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de la Préfecture de la Région Ile-de-France en date du 20 Décembre 1977 autorisant la création, 1 rue de Lutèce à Sartrouville du foyer de vie géré par l'association «des Jours Heureux» à Paris ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Yvelines en date du 31 Mars 1987 autorisant l'association «des Jours Heureux» à porter la capacité du foyer de vie de 40 à 46 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Yvelines en date du 5 Janvier 1995 autorisant l'association «des Jours Heureux» à porter la capacité du foyer de vie de 46 à 49 places ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet du Département et du Président du Conseil Général des Yvelines en date du 5 Octobre 2007 autorisant l'association «des Jours Heureux» à délocaliser et transformer le foyer de vie en foyer d'accueil médicalisé et étendre sa capacité à 16 places pour atteindre une capacité totale de 65 places d'hébergement (58 places permanent, 2 places temporaires et 5 places de semi-internat) ;

VU la visite de conformité effectuée le 28 juillet 2011 conjointement avec le Conseil Général des Yvelines et l'Agence Régionale d'Ile-de-France autorisant l'ouverture du foyer d'accueil médicalisé situé 33-37 rue de la Garenne à Sartrouville au 1<sup>er</sup> août 2011 ;

CONSIDERANT que l'association «des Jours Heureux» locataire du bâtiment du foyer de vie a procédé en la présence des représentants de l'office d'HLM OPIEVOY à la restitution des locaux et de la remise des clefs, le 3 Août 2011 ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département :

PREF 70

16.08.11

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le foyer de vie «Charles Albert Houette» situé 1 rue de Lutèce à Sartrouville et géré par l'association «Les Jours Heureux» a cessé définitivement son activité à compter du **4 Août 2011**.

**ARTICLE 2 :** Mme le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Sartrouville (Yvelines) et notifié à l'Association «Les Jours Heureux».

Fait à Versailles, le **03 AOUT 2011**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
Versailles, le 20 septembre 2011  
L'Inspecteur de Tarification,

Sylvie LAFUITE.

PREF 73  
18.09.11

40 Arrêté de fermeture foyer de vie Charles Albert Houette-2011

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

## A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

VG/NJ N° 2011-TARIF- 310

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-683 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiant et complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-Sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté départemental n° 2000-EQP-11 du 13 juin 2000 autorisant l'Association « COTRA » (siège social : 7 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury) à créer un foyer d'hébergement de 30 places pour travailleurs handicapés psychiques situé 2 bis rue Francisco Ferrer à Saint Cyr l'Ecole ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-EQP-272 du 7 juin 2005 autorisant l'Association « COTRA » à procéder à l'extension de 5 places du foyer d'hébergement à Saint Cyr l'Ecole dans 5 studios, portant ainsi la capacité totale à 35 places à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 ;

VU la demande de transfert de l'autorisation d'exploitation du foyer d'hébergement « La colline » situé 2 bis rue Francisco Ferrer à Saint Cyr l'Ecole, de l'association « COTRA » (siège social : 7 rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury) à l'association « OEUVRE FALRET », Association Reconnue d'Utilité Publique (siège social : 49 rue Rouelle Paris 75015) adressée par les représentants légaux des deux associations par lettre conjointe du 21 juin 2011 ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « COTRA » réunie le 16 juin 2011 relatif à l'approbation du traité d'apport partiel d'actif ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association « OEUVRE FALRET » réunie le 20 juin 2011 entérinant la précédente délibération du Conseil d'administration en date du 26 avril 2011 autorisant le Président de l'association à signer le traité d'apport partiel d'actif ;

VU le traité d'apport partiel d'actif signé le 16 juin 2011 entre l'association « COTRA » et l'association « OEUVRE FALRET » ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre les deux associations implique d'une part le transfert de l'activité relative à l'hébergement de personnes handicapées psychiques et d'autre part le transfert financier, actif et passif lié à l'exploitation de l'établissement ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre les deux associations n'implique pas la dissolution de l'association « COTRA », et que celle-ci en sa qualité de personne morale, perdure avec le même objet ;

Sur la proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation délivrée à l'Association « COTRA » pour gérer un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés psychiques situé 2 bis rue Francisco Ferrer à Saint Cyr l'Ecole est transférée à l'association « ŒUVRE FALRET » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**ARTICLE 2 :** La capacité est maintenue à 35 places soit :

- 30 places d'hébergement permanent en structure collective
- 5 places d'hébergement permanent en appartements extérieurs

**ARTICLE 3 :** Cet établissement accueille sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) des adultes handicapés psychiques âgés d'au moins 18 ans, des deux sexes, reconnus travailleurs handicapés en milieu ordinaire, en atelier protégé et en établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

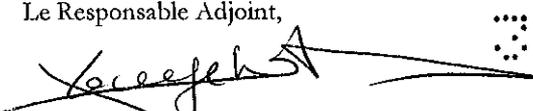
**ARTICLE 8 :** Mme le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Saint Cyr l'Ecole et notifié au demandeur.

Fait à VERSAILLES, le 30 AOUT 2011  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 9 septembre 2011  
Le Responsable Adjoint,

PRÉF. 78  
310811

  
Valérie GUYENOT.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
 SERVICES DU DEPARTEMENT**  
 -----

Hôtel du Département  
 2, Place André Mignot  
 78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
 DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Service des Equipements  
 Sociaux et Médico-Sociaux**  
 -----

VG/NJ N° 2011-TARIF-311

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-683 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiant et complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté départemental n° 98-TE 175 du 17 novembre 1998 autorisant l'Association « COTRA-UNAFAM » (siège social : 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury) à créer un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale et Professionnelle de 30 places pour adultes handicapés psychiques situé provisoirement 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury, puis 2 bis rue Francisco Ferrer à Saint Cyr l'Ecole lorsque le foyer d'hébergement ouvrira.

VU l'arrêté départemental n° 2001-EQP-10 du 3 avril 2001 autorisant l'Association « COTRA » (siège social : 7 rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury) à procéder à l'extension de 10 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 3 square Ampère à Fontenay le Fleury portant ainsi la capacité totale à 40 places.

VU la demande de transfert de l'autorisation d'exploitation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Montaigne » situé 3, square Ampère - 78330 - Fontenay le Fleury, de l'association « COTRA » (siège social : 7 rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury) à l'association « OEUVRE FALRET », Association Reconnue d'Utilité Publique (siège social : 49 rue Rouelle Paris 75015) adressée par les représentants légaux des deux associations par lettre conjointe du 21 juin 2011 ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « COTRA » réunie le 16 juin 2011 relatif à l'approbation du traité d'apport partiel d'actif ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association « OEUVRE FALRET » réunie le 20 juin 2011 entérinant la précédente délibération du Conseil d'administration en date du 26 avril 2011 autorisant le Président de l'association à signer le traité d'apport partiel d'actif ;

VU le traité d'apport partiel d'actif signé le 16 juin 2011 entre l'association « COTRA » et l'association « OEUVRE FALRET » ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre les deux associations implique d'une part le transfert de l'activité du service et d'autre part le transfert financier, actif et passif lié à l'exploitation de ce service ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre les deux associations n'implique pas la dissolution de l'association « COTRA », et que celle-ci en sa qualité de personne morale, perdure avec le même objet ;

Sur la proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation délivrée à l'Association « COTRA » pour gérer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Montaigne » situé 3, square Ampère - 78330 - Fontenay le Fleury est transférée à l'association « ŒUVRE FALRET » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**ARTICLE 2 :** La capacité est maintenue à 40 places.

**ARTICLE 3 :** Ce service accueille sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) des adultes handicapés psychiques âgés d'au moins 18 ans, des deux sexes.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera complété par une convention qui sera établie entre l'Association « ŒUVRE FALRET » et le Conseil Général.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

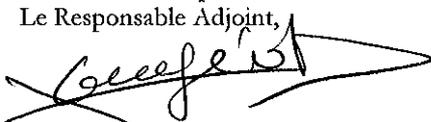
**ARTICLE 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Mme le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Fontenay le Fleury et notifié au demandeur.

Fait à VERSAILLES, le 30 AOUT 2011  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 9 septembre 2011  
Le Responsable Adjoint,

  
Valérie GUYENOT.

PRÉF. 78  
31.09.11

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

VG/NJ N° 2011-TARIF-312

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-683 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiant et complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté départemental n° 97-EQP-04 du 19 février 1997 autorisant l'Association « COTRA-UNAFAM » (siège social : 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury) à créer une Section d'Adaptation Spécialisée ( SAS ) de 4 places ou 8 mi-temps au sein du CAT située 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury ;

VU l'arrêté départemental n° 2003-EQP-30 du 16 juillet 2003 autorisant l'Association « COTRA » (siège social : 7 rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury), à procéder à l'extension de 4 places ou 8 mi-temps de la SAS située 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury, portant ainsi la capacité totale à 8 places ou 16 mi-temps ; Cette extension devant se faire progressivement sur 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> aout 2003 pour une place et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour les trois autres places ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-EQP-322 du 23 juin 2007 autorisant l'Association « COTRA » (siège social : 7 rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury), à procéder au changement d'activité d'une partie de la SAS en créant un Pôle d'évaluation psycho-sociale à titre expérimental, localisé dans les locaux de l'ESAT, 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury aboutissant ainsi à 4 places de SAS ou 8 mi-temps et 4 places pour le Pôle d'évaluation psycho-sociale ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-TARIF-220 du 16 novembre 2010, autorisant l'Association « COTRA » (siège social : 7 rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury), à procéder au changement d'activité d'une partie de la SAS en pérennisant un pôle d'évaluation psycho-sociale également localisé dans les locaux de l'ESAT, 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury dont les capacités seront les suivantes : 4 places soit 8 places à mi-temps pour la SAS et 4 places à temps complet pour le Pôle d'Evaluation Psycho-sociale ;

VU la demande de transfert de l'autorisation d'exploitation de la Section d'Adaptation Spécialisée, de l'association « COTRA » à l'association « OEUVRE FALRET », Association Reconnue d'Utilité Publique (siège social : 49 rue Rouelle Paris 75015) adressée par les représentants légaux des deux associations par lettre conjointe du 21 juin 2011 ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « COTRA » réunie le 16 juin 2011 relatif à l'approbation du traité d'apport partiel d'actif ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association « ŒUVRE FALRET » réunie le 20 juin 2011 entérinant la précédente délibération du Conseil d'administration en date du 26 avril 2011 autorisant le Président de l'association à signer le traité d'apport partiel d'actif ;

VU le traité d'apport partiel d'actif signé le 16 juin 2011 entre l'association « COTRA » et l'association « ŒUVRE FALRET » ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre les deux associations implique d'une part le transfert de l'activité de la section d'adaptation spécialisée et d'autre part le transfert financier, actif et passif lié à l'exploitation de ce service ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre les deux associations n'implique pas la dissolution de l'association « COTRA », et que celle-ci en sa qualité de personne morale, perdure avec le même objet ;

Sur la proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation délivrée à l'Association « COTRA » pour gérer la section d'adaptation spécialisée localisée dans les locaux de PESAT, 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury, est transférée à l'association « ŒUVRE FALRET » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**ARTICLE 2 :** La capacité est maintenue à 4 places ou 8 mi-temps.

**ARTICLE 3 :** La section d'adaptation spécialisée accueille sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) des adultes handicapés psychiques âgés d'au moins 18 ans, des deux sexes.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera complété par une convention qui sera établie entre l'Association « ŒUVRE FALRET » et le Conseil Général.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Mme le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Fontenay le Fleury et notifié au demandeur.

Fait à VERSAILLES, le

30 AOUT 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Alain Schmitz

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 9 septembre 2011  
Le Responsable Adjoint,

Véronique GUYENOT.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/NJ N° 2011-TARIF- 343

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-683 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiant et complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-Sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté départemental n° 2002-EQP-34 du 20 décembre 2002 autorisant l'Association « COTRA » (siège social : 7 rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury) à créer un foyer de vie de 40 places pour personnes handicapées psychiques à partir de 18 ans, situé dans la ZAC de la Démènerie à Fontenay-le-Fleury ;

VU l'arrêté départemental modificatif n° 2003-EQP-12 du 18 février 2003 annulant le deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2002-EQP-34 du 20 décembre 2002 ;

VU la demande de transfert de l'autorisation d'exploitation du foyer de vie « Les Sources » situé 28, rue de la Démènerie - 78330 - Fontenay-le-Fleury, de l'association « COTRA » à l'association « OEUVRE FALRET », Association Reconnue d'Utilité Publique (siège social : 49 rue Rouelle Paris 75015) adressée par les représentants légaux des deux associations par lettre conjointe du 21 juin 2011 ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « COTRA » réunie le 16 juin 2011 relatif à l'approbation du traité d'apport partiel d'actif ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association « OEUVRE FALRET » réunie le 20 juin 2011 entérinant la précédente délibération du Conseil d'administration en date du 26 avril 2011 autorisant le Président de l'association à signer le traité d'apport partiel d'actif ;

VU le traité d'apport partiel d'actif signé le 16 juin 2011 entre l'association « COTRA » et l'association « OEUVRE FALRET » ;

PREF. 78  
2011

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre les deux associations implique d'une part le transfert de l'activité relative à l'hébergement de personnes handicapées psychiques et d'autre part le transfert financier, actif et passif lié à l'exploitation de l'établissement ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre les deux associations n'implique pas la dissolution de l'association « COTRA », et que celle-ci en sa qualité de personne morale, perdure avec le même objet ;

Sur la proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation délivrée à l'Association « COTRA » pour gérer le foyer de vie « Les Sources » situé 28, rue de la Démènerie - 78330 - Fontenay-le-Fleury, est transférée à l'association « ŒUVRE FALRET » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**ARTICLE 2 :** La capacité est maintenue à 40 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement accueille sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) des personnes handicapées psychiques à partir de 18 ans, des deux sexes, inaptés au travail.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Mme le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Île-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Fontenay-le-Fleury et notifié au demandeur.

Fait à VERSAILLES, le 30 AOUT 2011  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 9 septembre 2011  
L'Inspecteur de Tarification,

Marie-Christine HUTIN.

PRÉF. 78  
31.09.11

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

## A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/NJ N° 2011-TARIF-314

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-683 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiant et complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-EQP-322 du 23 juin 2007 autorisant l'Association « COTRA » (siège social : 7 rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury), à procéder au changement d'activité d'une partie de la SAS en créant un Pôle d'évaluation psycho-sociale à titre expérimental, localisé dans les locaux de l'ESAT, 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury aboutissant ainsi à 4 places de SAS ou 8 mi-temps et 4 places pour le Pôle d'Evaluation Psycho-sociale ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-TARIF-220 du 16 novembre 2010, autorisant l'Association « COTRA » (siège social : 7 rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury), à procéder au changement d'activité d'une partie de la SAS en pérennisant le pôle d'évaluation psycho-sociale localisé dans les locaux de l'ESAT, 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury dont les capacités seront les suivantes : 4 places soit 8 places à mi-temps pour la SAS et 4 places à temps complet pour le Pôle d'Evaluation Psycho-sociale ;

VU la demande de transfert de l'autorisation d'exploitation du pôle d'évaluation psycho-sociale, de l'association « COTRA » à l'association « OEUVRE FALRET », Association Reconnue d'Utilité Publique (siège social : 49 rue Rouelle Paris 75015) adressée par les représentants légaux des deux associations par lettre conjointe du 21 juin 2011 ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « COTRA » réunie le 16 juin 2011 relatif à l'approbation du traité d'apport partiel d'actif ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association « OEUVRE FALRET » réunie le 20 juin 2011 entérinant la précédente délibération du Conseil d'administration en date du 26 avril 2011 autorisant le Président de l'association à signer le traité d'apport partiel d'actif ;

VU le traité d'apport partiel d'actif signé le 16 juin 2011 entre l'association « COTRA » et l'association « OEUVRE FALRET » ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre les deux associations implique d'une part le transfert de l'activité de la section d'adaptation spécialisée et d'autre part le transfert financier, actif et passif lié à l'exploitation de ce service ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre les deux associations n'implique pas la dissolution de l'association « COTRA », et que celle-ci en sa qualité de personne morale perdure avec le même objet ;

Sur la proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'autorisation délivrée à l'Association « COTRA » pour gérer le pôle d'évaluation psycho-sociale, situé 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury pour une capacité de 4 places à temps complet ou partiel, est transférée à l'association « ŒUVRE FALRET » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Conformément à l'article L 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le pôle d'évaluation psycho-sociale constitue un service à caractère expérimental, autorisé pour une durée maximale de cinq ans, renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation.

**ARTICLE 2 :** Une extension de 4 places à temps complet ou partiel est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, portant la capacité totale à 8 places à temps complet ou partiel.

**ARTICLE 3 :** Le pôle d'évaluation psycho-sociale est destiné à recevoir des adultes handicapés psychiques âgés d'au moins 18 ans des deux sexes sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.). Le pôle d'évaluation psycho-sociale permet d'apprécier la possibilité d'une réhabilitation socio – professionnelle en développant, à partir de son projet individuel, un plan d'évaluation en fonction du potentiel du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera complété par une convention qui sera établie entre l'Association « ŒUVRE FALRET » et la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH78) fixant les modalités de fonctionnement et de financement.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Mme le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Fontenay le Fleury et notifié au demandeur.

Fait à VERSAILLES, le 30 AOUT 2011  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

PAR  
le  
Président

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 9 septembre 2011  
L'Inspecteur de Tarification,

Marie-Christine HUTIN.

DEPARTEMENT DES YVELINES

AO 2011-615

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.78.78

Service de l'Aide Sociale

CD-N° 2011

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Luc VIEILLARD ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 8 juillet 2011 autorisant M. le Président du Conseil Général à habiliter la résidence « Mon Chez Nous » située rue de Béatam, 5 à Elouges en Belgique à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le foyer d'accueil médicalisé « Mon Chez Nous » située rue de Béatam, 5 – 7370 Elouges (Belgique) est autorisé à accueillir M. Luc VIEILLARD bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

**ARTICLE 2 :** M. Luc VIEILLARD bénéficiera d'un hébergement complet.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **25 octobre 2010** :

**Foyer d'accueil médicalisé « Mon Chez Nous »**  
rue de Béatam, 5  
7370 Elouges (BELGIQUE)

- Prix de journée 165 euros
- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs 147 euros

Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1er janvier 2011** :

**Foyer d'accueil médicalisé « Mon Chez Nous »**  
rue de Béatam, 5  
7370 Elouges (BELGIQUE)

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 167,23 euros
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : 149,23 euros
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 149,23 euros.

**ARTICLE 4 :** Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

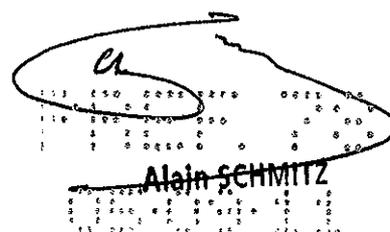
- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **1 SEP. 2011**

Le Président du Conseil général

  
Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

A9 2011-616

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLESTél : 01.39.07.75.80  
Service de l'Aide Sociale

CD -N° 2011

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Melle Olivia AUNAY et M. Thibault DUVAL ;

SUR proposition de Mme le Directeur général des services du Département ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le foyer d'accueil médicalisé "Les Aubépines" à SART RISBART (Belgique) est autorisé à accueillir Melle Olivia AUNAY et M. Thibault DUVAL, bénéficiaires de l'aide sociale. Ces habilitations prendront fin au départ des bénéficiaires susvisés.

**ARTICLE 2 :** Melle Olivia AUNAY et M. Thibault DUVAL bénéficieront d'un hébergement complet.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable aux personnes admises au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Foyer d'accueil médicalisé « Les Aubépines »  
Rue Sainte Wivine, 15  
1315 SART RISBART (Belgique)

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **179,08 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : **161,08 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : **161,08 Euros**

**ARTICLE 4 :** Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

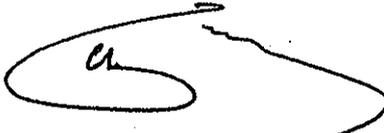
- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil général.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 1<sup>er</sup> SEP. 2011

Alain Schmitz  
Président du Conseil général



Alain SCHMITZ



**ARTICLE 3 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

**Château de Callenelle**  
**Centre d'Accueil et d'Hébergement pour Adultes Handicapés Mentaux**  
**16, rue de Tournai**  
**7604 - CALLENELLE (Belgique)**

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **179 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : **161 Euros**
- **Prix de journée « hébergement » à taux réduit** du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : **161 Euros**

**ARTICLE 4 :** Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

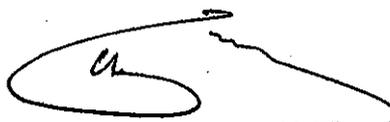
- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **15 SEP. 2011**

Le Président du Conseil général

  
**Alain SCHMITZ**  




**PRÉFET DES YVELINES**

Direction départementale des territoires  
 Service de l'éducation et de la sécurité routières  
 Bureau de la sécurité routière

**Arrêté Préfectoral n° 2011238-0001**

**Travaux de renouvellement des couches de roulement sur la RN12 entre les PR 19+000 et PR 20+500 sens Dreux Créteil et Créteil Dreux, ainsi que les bretelles l'échangeur du Pont Colbert et sur l'Autoroute A86 sens Dreux du PR 60+400 jusqu'au PR 20+500 de la RN 12.**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil Général des Yvelines**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 05 juillet 2011 portant nomination de Madame Valérie METRICH-HECQUET dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n°2011206-0008 du 25 juillet 2011, accordant délégation de signature à Madame METRICH-HECQUET directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n°2011215-0001 du 03 août 2011, portant subdélégation de signature de Madame METRICH-HECQUET,

VU l'arrêté du Conseil général des Yvelines n°AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 5 avril 2011 portant délégation de signature,

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 3 janvier 2011, relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2011, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction des Routes d'Ile de France et du CRICR en date du 28 juillet 2011,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la C.R.S. Autoroutière Ouest Ile-de-France en date du 14 juin 2011,

VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Exploitation de Cofiroute en date du 8 août 2011,

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 20 juin 2011,

VU l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines du 28 juin 2011,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Jouy en Josas en date du 9 juin 2011,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Guyancourt en date du 20 juin 2011,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vélizy en date du 24 juin 2011,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Versailles en date du 25 juillet 2011,

**CONSIDERANT** que le renouvellement de la couche de roulement de la RN12 sens Créteil/Dreux et Dreux/Créteil, du PR 19+000 au PR 20+500, de l'échangeur du Pont Colbert, nécessite une réglementation temporaire de la circulation dans les dites bretelles et axes de circulation, section située hors agglomération sur les communes de Jouy en Josas, Versailles et Guyancourt ainsi que sur l'Autoroute A86 sens Dreux du PR 60+400 jusqu'au PR 20+500 de la RN 12,

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines,

**Sur proposition** de Monsieur le directeur des routes et des transports des Yvelines,

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1 :**

A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, et durant la période de 16 nuits comprise entre le 05 septembre et le 28 octobre 2011, entre les PR 61+000 de l'A86 et 20+500 de la RN12 dans le sens Créteil Dreux, puis dans le sens Dreux Créteil de la RN12 entre les PR 20+500 et 18+1000, la D446, par phase, et alternativement, ces routes desservant les communes

de Jouy en Josas, Versailles, ou permettant l'accès à la RN12, seront fermées à la circulation de 21h30 à 5h du matin.

**Phase.1** : fermeture des bretelles 32A, 32B, 32C, 32D de l'échangeur Pont Colbert, 31H de l'échangeur de Vélizy centre et de la Départementale D446, neutralisation des voies lente et médiane de la N12 sens Dreux/Créteil entre les PR21+000 et 18+1100, neutralisation de la voie lente de la N12 sens Créteil Dreux entre les PR 18+1100 et 20+500.

**1.1) Dev.1** : L'utilisateur circulant sur la RN12 en direction de Créteil se rendant à Jouy en Josas (32A, 32B, 32C, 32D et D446 fermées) continuera sa route jusqu'à :

- l'échangeur de Vélizy Centre
- bretelle 31b vers D53 où il retrouvera la signalisation permanente en direction de Jouy en Josas.

**1.2) Dev.2** : L'utilisateur circulant sur la RN12 en direction de Créteil se rendant à Versailles (32A, 32B, 32C, 32D et D446 fermées) continuera sa route jusqu'à :

- l'échangeur de Vélizy Centre bretelle 31a
- sortira à cet échangeur et reprendra la bretelle 31g, en direction de la N12 Dreux
- échangeur N12 / D91 bretelle 34d
- direction Versailles par la rue Clément Ader, où il retrouvera la signalisation permanente en direction.

**1.3) Dev.3** : L'utilisateur circulant rue du Pont Colbert commune de Versailles se rendant sur la N12 sens Créteil ou Dreux (32A, 32B, 32C, 32D et D446 fermées), fera demi tour à l'extrémité de cette rue et empruntera les rues suivantes :

- rue du Pont Colbert,
- rue des Chantier,
- rue des États Généraux,
- rue de Paris (D10),
- avenue Charles de Gaulle (D10),
- rue du Général Leclerc (D10),
- rue du Maréchal Joffre, (D91),
- rue Clément Ader, où il retrouvera la signalisation permanente en direction de Créteil.

**1.4) Dev.4** : L'utilisateur circulant sur la RN12 en direction de Dreux se rendant à Versailles par la rue du Pont Colbert, (32A, 32B, 32C, 32D et D446 fermées) continuera sa route jusqu'à :

- l'échangeur N12 / D91 bretelle 34d
- direction Versailles par la rue Clément Ader, où il retrouvera la signalisation permanente en direction.

**1.5) Dev.5 :** L'utilisateur circulant sur la RN12 en direction de Dreux se rendant à Jouy en Josas par l'échangeur du Pont Colbert (32A, 32B, 32C, 32D et D446 fermées), empruntera l'itinéraire commun suivant :

- continuera sa route jusqu'à l'échangeur N12/D91 bretelle 34e en direction de Guyancourt,
- contournera le rond point de Satory et reviendra sur la N12 en direction de Créteil par la bretelle 34b,
- à l'échangeur de Vélizy Centre prendra la bretelle 31b où il retrouvera la signalisation permanente en direction de Jouy en Josas par la D53.

**1.6) Dev.6 :** L'utilisateur circulant sur la D446 (32A, 32B, 32C, 32D et D446 fermées), de Jouy en Josas vers N12 sens Créteil, sens Dreux ou vers Versailles par le Pont Colbert empruntera l'itinéraire commun suivant :

- D446, demi tour vers Jouy en Josas au feu tricolore, carrefour SOCATOP/Cofiroute,
- rue Charles de Gaulle,
- rue Jean Jaurès,
- rue Jean de Bauvinon,
- rue Julien Adamson,
- rue du petit Robinson
- rue Étienne de Jouy, où il retrouvera la signalisation permanente en direction de N12.

**1.7) Dev.7 :** L'utilisateur venant de Vélizy Centre par la bretelle 31H de l'échangeur Vélizy centre direction Versailles (31H, 32A, 32B, 32C, 32D et D446 fermées), sera dévié par l'itinéraire suivant :

- bretelle 31c en direction de A86 Créteil,
- échangeur Vélizy Sud bretelle 5h, 5a, puis bretelle 5b et 5d
- direction A86/N12 sens Versailles où il retrouvera la signalisation permanente en direction de N12, Versailles et Jouy en Josas.

**Phase.2:** fermeture de l'A86 sens Dreux du PR 60+400, au PR 20+500 de la N12.

**2.1) Dev.8 :** L'utilisateur circulant sur la l'A86/N12 sens Dreux prendra l'itinéraire suivant:

- sortie bretelle 31e en direction de Vélizy centre
- rue Robert Wagner, à hauteur du commissariat de Police,
- retour vers la N12 sens Dreux par la bretelle 31h,
- au Pont Colbert bretelle 32c en direction de Versailles où il retrouvera la signalisation permanente.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et contrôlée par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France. Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur, qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines et Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 25 AOUT 2011

Le Préfet des Yvelines et par délégation,

P/ La directrice départementale des territoires des Yvelines,

Le directeur départemental  
des territoires des Yvelines adjoint.

Marc RAUHOFF

Fait à Versailles, le 11 AOUT 2011

Pour le Président du conseil général des Yvelines,

Le Directeur  
des Routes et des Transports

Alain MONTEIL



AO 2011-419

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routière  
Bureau de la sécurité routière

### Arrêté Préfectoral n°

**Travaux de réalisation d'un giratoire et d'une voie de raccordement dans le cadre des travaux de la déviation de la RD 983 à Richebourg.**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil Général des Yvelines**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu** le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 5 juillet 2011 portant nomination de Madame Valérie METRICH-HECQUET dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 2011-206-0008 du 25 juillet 2011 donnant délégation de signature à Madame METRICH-HECQUET, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 2011- 215--0001 du 3 août 2011, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, du 2 décembre 2009 relative au calendrier des jours « Hors chantier 2011 », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

**Vu** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

**Vu** l'avis des Maires de Richebourg, Tacoignières, Orvilliers et Prunay-Le-Temple,

**CONSIDERANT** que les travaux de réalisation d'un giratoire et d'une voie de raccordement dans le cadre des travaux de la déviation de la RD 983 à Richebourg (PR 39+400 à PR 39+900) nécessiteront des restrictions temporaires de circulation sur la RD 983, en et hors agglomération sur les territoires des communes de Richebourg, Tacoignières, Prunay-le-Temple et Orvilliers,

**Sur proposition** de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports

## **ARRETENT**

### **Article 1 :**

A compter du 1er septembre et jusqu'au 30 décembre 2011, la circulation sur la RD983 du PR 39+400 au PR 39+900 pourra être réglementée comme suit en fonction des besoins du chantier :

- Interdiction de dépasser et de stationner au droit et à l'approche des travaux,
- Limitation de la vitesse au droit des travaux à 50 km/h et 30 km/h,
- Circulation en sens unique alterné, réglée par feux tricolores ou par piquets K10, sur une longueur de 400m maximum,
- Circulation sur voirie provisoire en parallèle de la RD 983,
- Circulation avec mise en service partiel du giratoire où les véhicules arrivant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau.

Les horaires de restrictions de circulation seront compris entre 8H30 et 17H00 du lundi au vendredi.

### **Article 2 :**

Pendant la période définie à l'article 1 du présent arrêté la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD983 du PR 39+400 au PR 39+900, section située hors agglomération pendant 6 nuits.

Les horaires de restrictions de circulation seront compris entre 20H et 6H.

Les itinéraires de déviations seront matérialisés comme suit dans les deux sens :

- RD45 du PR 0+000 (carrefour RD45/RD983) au PR 0+300 section en agglomération de Richebourg, puis du PR 0+300 au PR 2+170 section hors agglomération, puis du PR 2+170 au PR 2+840 (carrefour RD45/RD166) section en agglomération à Tacoignières.
- RD166 du PR 4+580 (carrefour RD166/RD983) au PR 5+297 section en agglomération d'Orvilliers, puis du PR 5+297 au PR 7+330 section hors agglomération, puis du PR 7+330 au PR 8+338 (carrefour RD166/RD45) à Tacoignières.

**Article 3 :**

L'entreprise WATELET exécutant les travaux aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire de chantier. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

**Article 4** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire de Richebourg, Monsieur le Maire de Tacoignières, Monsieur le Maire de Prunay-le-Temple, Madame le Maire d'Orvilliers, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

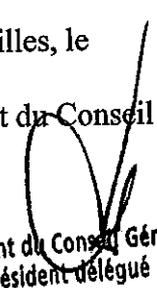
Fait à Versailles, le **31 AOUT 2011**

Le Préfet des Yvelines et par délégation,  
La directrice départementale des  
territoires des Yvelines,

  
**Marc RAUHOFF**

Fait à Versailles, le **24 AOUT 2011**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

  
Pour le Président du Conseil Général  
Le Vice-Président délégué

**Jean-Marie TETART**

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

Direction Générale des Services  
du Département

Direction des Routes et des Transports

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature ;

Vu l'avis de M. le Préfet,

Considérant que les travaux de grosses réparations 2011 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 154 du PR 4+340 au PR 4+484, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Vernouillet

Sur proposition de Monsieur le Sous Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route du Département,

## ARRETE

**Article 1er** : Dans la période du 5 au 9 septembre 2011, pour une durée d'une journée, de 9h00 à 17h00 et une nuit de 21h00 à 6h00, la circulation de la RD 154, dans les 2 sens, du PR 4+340 au PR 4+484, s'effectuera comme suit :

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- circulation alternée par feux ou par signal K10
- déviation dans les 2 sens de circulation, suivant la phase des travaux.

♦ **1<sup>ère</sup> phase fermeture de la RD154 demi anneau giratoire dénivelé, RD154G et RD154D**

- 1 - Déviati on sens Orgeval vers Vernouillet/Médan : RD1, RD1B7, RD1B4 et RD1B5
- 2 - Déviati on sens Vernouillet/Médan vers Orgeval : RD1B6, RD1B7, RD1B4 et RD1

♦ **2<sup>ème</sup> phase fermeture de la RD154 demi anneau giratoire dénivelé, bretelle RD1B5 et RD1B6**

- Déviati on sens Triel vers Vernouillet/Médan : RD1, RD154 demi tour au giratoire RD154 et RD154D
- Déviati on sens Vernouillet/Médan vers Triel : RD154G, RD154, demi tour au giratoire RD154 et RD1

**Article 2** : L'Entreprise EUROVIA aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

**Article 3** : Madame le Directeur Départemental des Services du Département, Monsieur le Maire de Vernouillet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

VERSAILLES, le 05 SEP. 2011

Pour le Président du Conseil Général  
Des Yvelines  
Le Directeur des Routes et des Transports  
A. MONTEIL



DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale  
des Services du Département

Direction des Routes et des  
Transports

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° AD2011-130 notifié le 5 avril 2011 du Conseil Général des Yvelines portant délégation de signature,

**Considérant** que les travaux de réfection de la couche de roulement réalisés récemment nécessitent des mesures correctives, il convient de mettre en oeuvre une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 307, du PR 11+600 au PR 13+600, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Bailly et Noisy-le-Roi,

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

## ARRETE

**Article 1er** – A compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin des travaux n'excédant pas trois mois, la circulation de la RD 307 entre les PR 11+600 au PR 13+600 pourra être règlementée comme suit :

- vitesse limitée à 70 km/h

**Article 2** – La subdivision Est aura la charge de la signalisation temporaire mise en place. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services du Département, , Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles le 10 SEP. 2011

P/Le Président du Conseil général des Yvelines  
Le Directeur des Routes et des Transports

  
Alain MONTEIL

F. ALPHAND R I

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

=====  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU  
DEPARTEMENT**

=====  
**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS**  
=====

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par ses textes subséquents,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** que la demande formulée par Monsieur TUZI Frédéric, responsable de Production de CANAL+ Events, sise 113 Boulevard Stalingrad – 69625 VILLEURBANNE CEDEX Organisateur du Vivendi Seve Trophy, compétition de Golf de l'European Tour, nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 307, section située hors agglomération entre les PR 15+080 et 16+400, sur les communes de NOISY-le-ROI et SAINT-NOM-LA-BRETECHE, afin de permettre l'accès aux parkings créés uniquement pour cette manifestation et de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules au golf de Saint-Nom-la-Bretèche,

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

## ARRETE

### Article 1er

A compter du lundi 12 septembre jusqu'au dimanche 18 septembre 2011, la circulation des véhicules sur la RD 307 entre les PR 15+080 et 16+400, section située hors agglomération sur les communes de NOISY-le-ROI et SAINT-NOM-LA-BRETECHE sera réglementée de la façon suivante :

- Interdiction de dépasser et de stationner,
- Limitation de vitesse à 50 km/h

### Article 2

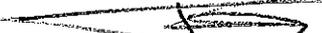
La société CANAL PLUS Events sise 113 Boulevard Stalingrad – 69625 VILLEURBANNE CEDEX, aura la charge de la signalisation temporaire de la manifestation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

### Article 3

Madame le Directeur général des Services du Département, Messieurs les Maires de Noisy-le-Roi et Saint Nom-la-Bretèche, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords de la manifestation, et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Versailles, le 10 SEP 2011

Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur des Routes et des Transports

  
Alain MONTEIL

F. ALQUAND p.i.

DEPARTEMENT DES YVELINES  
=====  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
=====  
DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS  
=====

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

Et

**LE MAIRE DE SAINT FORGET**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 5 avril 2011 portant délégation de signature,

VU l'avis des maires de CHEVREUSE et DAMPIERRE EN YVELINES,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 58 entre les PR 1+092 et 2+514, section en et hors agglomération située sur les territoires communaux de CHEVREUSE et SAINT FORGET,

Sur proposition de M. le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

**ARRETE :**

**Article 1er :** A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée 6 semaines, la circulation des véhicules sur la RD 58 entre les PR 1+092 et 2+514 sera interdite à la circulation de jour et les jours ouvrables.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les 2 sens par la RD 13 du PR 17+569 au PR 20+780 et la RD 91 du PR 14+653 au PR 17+528.

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation réglementaire située de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** Les accès aux riverains, services d'incendie et de secours seront maintenus.

**Article 3 :** L'entreprise SACER (sise rue Barthélémy Thimonnier – 78120 Rambouillet) exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

**Article 4 :** Madame le Directeur Général des Services du Département, le maire de SAINT FORGET, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux maires de CHEVREUSE et DAMPIERRE EN YVELINES et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

**SAINT FORGET, le**

*po/* Le Maire  
par délégation  
Le Maire Adjoint  
Michel BLANCHARD.



**VERSAILLES, le** 12 SEP. 2011

*P/* Le Président du Conseil Général

Le Directeur Adjoint  
des Routes et des Transports

*[Signature]*  
Frédéric ALPHAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

---  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES  
DU DEPARTEMENT

---  
DIRECTION DES ROUTES ET DES  
TRANSPORTS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1,

**VU** le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

**CONSIDERANT** qu'en raison des caractéristiques géométriques de la chaussée, il convient de limiter la vitesse à 50 km/h sur une portion de la RD 202, du PR 7+195 au PR 7+400, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de SENLISSE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 202 sera limitée à 50 km/h, dans les 2 sens, entre les PR 7+195 et 7+400, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de SENLISSE.

**Article 2 :**

Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur les limitations de vitesse imposées sur la section de la RD 202 désignée au présent arrêté.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, mise en place par les services du Département.

**Article 4 :**

Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de SENLISSE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le

12 SEP. 2011

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

**Jean-Marie TETART**

**DEPARTEMENT DES  
YVELINES**

---

**Direction Générale  
des Services du Département**

---

**Direction des Routes et des  
Transports**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que la brocante qui aura lieu le 25 septembre 2011 nécessite une interdiction de stationnement sur la RD 307, entre les PR 20+200 et PR 21+500, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de FEUCHEROLLES.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

## ARRETE

**Article 1er** – A compter du 21 septembre et jusqu'au 27 septembre 2011, le stationnement sur la RD 307 hors agglomération entre les PR 20+200 et PR 21+500, sera interdit de chaque côté pour tous les véhicules.

**Article 2** – La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée sur la commune de Feucherolles. Celle-ci sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

**Article 3** – Madame le Directeur Général des Services du Département, M. le Maire de Feucherolles, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles le, 15 SEP. 2011

**P/Le Président du Conseil général des Yvelines  
Le Directeur des Routes et des Transports**



**Alain MONTEIL**

## DEPARTEMENT DES YVELINES

## COMMUNE DE TACOIGNIERES

Direction Générale  
des Services  
du Département

Direction des Routes  
et des Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TACOIGNIERES

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**VU** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 1999,

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,

**VU** l'avis de Madame le Maire d' Orvilliers,

**VU** l'avis de Madame le Maire de Richebourg,

**CONSIDERANT** que les travaux de Grosses Réparations sur la RD 166 en traverse de l'agglomération de TACOIGNIERES nécessitent la mise en place d'une déviation et de diverses restrictions de la circulation, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier.

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Tacoignières

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** Pendant 3 semaines ouvrables, dans une période comprise entre le 15 Septembre et le 30 Novembre 2011, la RD 166 sera fermée à la circulation entre les PR 7+330 et PR 8+388. Des itinéraires de déviation seront mis en place suivant les modalités décrites ci-après :

**DEV 1,** itinéraire Tacoignières – Orvilliers :

- RD 45 – Tacoignières, Richebourg puis,
- RD 983 – Richebourg Orvilliers.

**DEV 2,** itinéraire Orvilliers – Tacoignières :

- RD 983 – Orvilliers, Richebourg puis,
- RD 45 – Richebourg Tacoignières.

**ARTICLE 2 :** Les cheminements des piétons seront assurés en sécurité au droit ou à proximité des travaux en fonction des phases de chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la RD 166.

Durant les travaux, l'accès des riverains sera maintenu en permanence ainsi que la circulation des véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Les véhicules en infraction avec cette signalisation, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5 :** Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Tacoignières, Madame le Maire d'Orvilliers, Madame le Maire de Richebourg, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Commune et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Tacoignières, le 7/09/2011

Le Maire, J.J. MANSAT



A Versailles, le 16 SEP 2011

Pour le Président du Conseil Général  
Le directeur des routes et des transports

Alain MONTEIL

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
-----  
**DIRECTION GENERALE**  
**DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**ET DES TRANSPORTS**  
-----

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 5 avril 2011 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire avec la rue des Clos/Route de la Chapelle nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 910 entre les PR 51+218 et 52+080, section située hors agglomération sur le territoire communal de PRUNAY EN YVELINES,

Sur proposition de M. le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

## ARRETE :

**Article 1er :** A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 3 mois, la circulation des véhicules sur la RD 910 entre les PR 51+218 et 52+080 sera réglementée comme suit en fonction des besoins et de l'avancement du chantier :

- Neutralisation des tournes à gauche axiaux ;
- Dévoisement de la chaussée existante (une voie dans chaque sens) dans la partie axiale neutralisée de la plateforme ;
- réduction des largeurs de voie à 3,00 mètres ;
- limitation de la vitesse à 50 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- mise en place d'un alternat inférieur à 500 ml.

Les restrictions de circulation seront mises en place de jour comme de nuit, à l'exception de l'alternat de circulation qui sera mis de jour de 9h00 à 16h30 et de nuit de 20h00 à 6h00. Elles seront compatibles avec le passage des transports exceptionnels et seront annoncées aux usagers par une signalisation réglementaire située de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** L'entreprise PROBINORD (ZI - 10 chemin des Vignes - 91660 MEREVILLE) exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

**Article 3 :** Mme le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de PRUNAY EN YVELINES, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

VERSAILLES, le

16 SEP. 2011

**P/Le Président du Conseil Général  
Le Directeur des routes et des transports  
A.MONTEIL**



Direction Générale  
des Services  
du Département

Direction des Routes  
et des Transports

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Le Maire des Mureaux

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant les RD 14, RD 43 et RD 113 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

**Vu** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

**Vu** l'arrêté AD 2011-130 du 04 avril 2011 de Monsieur le Président du Conseil général portant délégation de signature ;

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires d'Aubergenville et d' Ecquevilly ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines ;

**CONSIDERANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 14 entre les PR 1+686 et PR 3+833 sur le territoire des communes de Flins sur Seine et des Mureaux effectués dans le cadre du programme de renforcement des routes départementales 2011 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation entre les PR 1+011 (carrefour RD14/RD19 à Flins sur Seine) et PR 5+870 (carrefour RD14/RD43 aux Mureaux) ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la route du Département,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune des Mureaux

**ARRETE :**

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire et jusqu'au 15 octobre 2011, pour une durée de deux semaines (2), la circulation des véhicules sur la RD 14, entre les PR 1+011 et 5+870, sera réglementée comme suit :

1-1 Lors des travaux préparatoires et de finition :

Une voie de circulation pourra être neutralisée entre les PR 1+686 (rue de Valence à Flins sur Seine) et 3+833 (giratoire du phare sur la commune des Mureaux),

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- alternat de circulation par feux tricolores ou par signal K10 suivant les besoins du chantier dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels.

Les horaires de restrictions de circulation seront les suivants : 09h<sup>30</sup> à 16h30.

1-2 Lors de l'exécution des travaux de mise en œuvre de la couche de roulement :

La route sera barrée pour une durée de quatre nuits (4) dans la période considérée entre les PR 1+011 (carrefour RD14/RD19 : giratoire de la taupe à Flins sur Seine) et 5+870 (carrefour RD14/RD43 aux Mureaux) et la déviation empruntera dans les 2 sens de circulation les RD 43 et RD 113 sur le territoire communal des Mureaux, Ecquevilly, Aubergenville et Flins sur Seine dans des conditions compatibles avec les passage des transports exceptionnels :

Les horaires de restrictions de circulation seront les suivants : 21h00 à 06h00 du matin.

Article 2 : Un libre accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux assurera la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation prévue pour la déviation ainsi que celle relative aux besoins du chantier. A ce titre, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents. Les alternats ne devront pas excéder 500 mètres.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, Monsieur le Préfet des Yvelines, Messieurs les Maires des Mureaux, Ecquevilly, Aubergenville et Flins sur Seine, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Les Mureaux, le

Le Maire des Mureaux



Versailles, le 21 SEP 2011

Pour le Président du Conseil général  
des Yvelines  
Le Directeur des routes et des  
transports  
Alain MONTEIL

-----  
Direction Générale des Services  
du Département

-----  
Direction des Routes et des Transports  
-----

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature,

**Vu** l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

**Considérant** que les travaux de création d'un carrefour giratoire sur la route départementale n°190, section située hors agglomération sur le territoire de la Commune de Carrières-sous-Poissy du PR30+900 au PR31+100, à l'intersection avec la voie d'accès à la ZAC Ecopole Seine Aval, nécessitent un complément de réglementation de la circulation et du stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Sous Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route du Département,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 5 mois, la circulation des véhicules sur la route départementale n°190 du PR30+700 au PR31+500 pourra être réglementée comme suit, en fonction des besoins du chantier :

- Interdiction de dépasser,
- Réduction de la largeur de chaussée à 4,00 m,
- Limitation de la vitesse à 50km/h,
- Mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores fixes, sur une longueur maximale de 300 mètres de 09h30 à 16h30,
- Interdiction de stationner, les véhicules en infraction avec le présent arrêté, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

**Article 2 :** La piste cyclable pourra être interdite à la circulation du PR30+652 au PR31+940 dans les 2 sens. Les usagers de la piste cyclable circuleront la RD 190.

**Article 3 :** Les cheminements des piétons devront être assurés en toute sécurité en fonction des phases de chantier sur des itinéraires identifiés et sécurisés.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

**Article 5 :** L'entreprise LE – FOLL TP exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifié par les arrêtés subséquents.

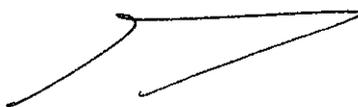
**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 27 SEP. 2011

Pour le Président du Conseil Général des  
Yvelines

Le Directeur des Routes et des Transports

A.MONTEIL



**DEPARTEMENT DES YVELINES**

Direction Générale des Services  
du Département

Direction des Routes et des Transports

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 1999,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature,

VU l'avis des Maires de Bourdonné, Condé sur Vesgre, Saint-Léger-en-Yvelines, Gambaiseuil et Gambais.

**CONSIDERANT** que les travaux de réalisation d'un giratoire (phases 1 à 4) au carrefour formé par la RD 983 (Route de Nogent le Roi) du PR 52+030 au PR 52+220 et la RD 936 (Route du Hallier) du PR 52+610 au PR 52+770 sur le territoire communal de BOURDONNE nécessitent que les RD 983 et 936 soient successivement barrées et qu'une déviation de circulation empruntant les routes départementales 63 et 983 puis 63 et 936 soit mise en place sur le territoire des communes de Bourdonné et de Condé sur Vesgre, en et hors agglomération.

**CONSIDERANT** que les travaux de réalisation de la couche de roulement du giratoire (phase 5) nécessitent que la RD 983 soit barrée et qu'une déviation de circulation empruntant les routes départementales 63, 936, 138, 111, 112, 179 et 983 soit mise en place sur le territoire des communes de Condé-sur-Vesgre, Saint-Léger-en-Yvelines, Gambaiseuil, Gambais et Bourdonné., en et hors agglomération.

Sur proposition de Monsieur le Sous Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour une durée comprise entre la date de signature de l'arrêté et le vendredi 16 décembre 2011, les RD983 ou 936 seront fermées, de jour comme de nuit, et interdites à la circulation, en fonction de l'avancement du chantier :

- Phase 1 -** réalisation du giratoire : la RD 983 sera barrée et la circulation sera déviée par la RD 63 et la RD 936,
- Phase 2 -** réalisation de la branche du giratoire côté RD 936 : la RD 936 sera barrée et la circulation sera déviée par la RD 63 et la RD983.
- Phases 3 et 4 -** réalisation de la branche du giratoire côté RD 983 Bourdonné : la RD 983 sera mise sous alternat avec feux en tant que de besoin, la RD 936 sera barrée et la circulation sera déviée par la RD 63 puis la RD 983.
- Phase 5 -** réalisation de la couche de roulement du giratoire : la RD 983 sera barrée pour une durée de 5 jours et la circulation sera déviée par les RD 63, 936, 138, 111, 112, 179 et 983.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, les accès riverains et incendie et secours seront conservés de part et d'autre du lieu des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. Les véhicules en infraction avec cette signalisation, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services du Département, Madame le Maire de Condé sur Vesgre, Messieurs les Maires de Bourdonné, Gambais, Gambaiseuil et Saint-Léger-en-Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier, et publié aux recueils des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Versailles, le 28 SEP. 2011

Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur des routes et des transports

Alain MONTEIL



## DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale  
des Services du Département

Direction des Routes et des  
Transports

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 24 septembre 1999,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** l'arrêté n° AD2011-130 notifié le 5 avril 2011 du Conseil Général des Yvelines portant délégation de signature,

**Vu** l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

**Considérant** que les travaux de réfection de la couche de roulement réalisés récemment nécessitent des mesures correctives, il convient de mettre en oeuvre une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 28, du PR 0+930 au PR 3+910, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Tessancourt les Aubettes,

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

## ARRETE

**Article 1er** – A compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin des travaux n'excédant pas trois mois, la circulation de la RD 28 entre les PR 0+930 au PR 3+910 pourra être réglementée comme suit :

- vitesse limitée à 70 km/h

**Article 2** – La subdivision Nord Est aura la charge de la signalisation temporaire mise en place. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services du Département, , Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles le 26 SEP 2011

P/Le Président du Conseil général des Yvelines  
Le Directeur des Routes et des Transports

  
Alain MONTEIL